

Règlement du jeu « HYBRID CONSO CHALLENGE »

Article 1 : Société organisatrice

La société Honda Motor Europe Limited (France) Parc d'Activités de Pariest, Allée du 1er Mai -Croissy Beaubourg – BP 46 - 77312 MARNE-LA-VALLEE Cedex 02 (ci-après « l'Organisateur »), organise du 01/05/2019 - 9h00 au 30/09/2019 - 23h59 (date et heure françaises de connexion faisant foi), un jeu intitulé « HYBRID CONSO CHALLENGE » (ci-après le « Jeu »), sur le site Internet <https://hybrid-conso-challenge.honda.fr> (ci-après le « Site »). Cette opération est visible via la page Facebook de Honda France <https://www.facebook.com/honda.france/> et son compte Instagram <https://www.instagram.com/hondafrance/>

Article 2 : Modalité de participation

Ce jeu est accessible via le site. Le Jeu se déroule du 1er mai 2019 au 30 septembre 2019 inclus, date et heure françaises de connexion faisant foi, de manière continue. Il est précisé que la participation au jeu est réservée aux titulaires d'un permis B en cours de validité. Le jeu consiste en la réalisation de la plus faible consommation possible avec un Honda CR-V Hybrid, sur un parcours d'une distance minimale. Les participations seront validées via l'envoi d'une photo de l'ordinateur de bord du Honda CR-V Hybrid présentant les chiffres de consommation et du kilométrage correspondant jointes au formulaire de participation présent sur le site.

Chaque participation sera validée par l'organisateur, sous un délai de 72H maximum, suite à laquelle, le participant recevra un email lui confirmant la prise en compte ou le refus de sa participation. Une participation pouvant être refusée pour les raisons suivantes (liste non exhaustive) : mauvaise qualité de la photo transmise, non-conformité des prérequis de participation,...

Un classement sera établi selon les plus faibles consommations réalisées par les participants.

En cas d'égalité de consommation entre 2 participants, la meilleure place sera donnée au participant ayant réalisé le plus de kilomètres lors de son parcours.

En cas d'égalité sur la consommation et la distance du parcours correspondant, un tirage au sort sera organisé parmi les participants qui se seront correctement inscrits au jeu pour désigner les gagnants.

Ce tirage au sort sera réalisé par Me Sandrine MANCEAU, Huissier de Justice dépositaire du règlement, dans un délai de 10 jours maximum après la fin du jeu.

Il y a 2 possibilités de participation :

2.1 Avec obligation d'achat, s'agissant des propriétaires de Honda CR-V Hybrid

En s'inscrivant exclusivement sur le site, entre le 1^{er} mai 2019 et le 30 septembre 2019 inclus, via l'envoi des éléments requis pour prendre en compte une participation en tant que client Honda, propriétaire d'un CR-V Hybrid.

Pour participer, le propriétaire d'un CR-V Hybrid devra soumettre sa meilleure consommation réalisée sur un parcours de 100 Km minimum.

2.1 Sans obligation d'achat, s'agissant des prospects non propriétaires de Honda CR-V Hybrid

En s'inscrivant exclusivement sur le site, entre le 1^{er} mai 2019 et le 30 septembre 2019 inclus, via l'envoi des éléments requis pour prendre en compte une participation en tant que prospect non propriétaire d'un CR-V Hybrid.

Pour participer, le prospect devra effectuer un essai d'un CR-V Hybrid chez un concessionnaire Honda France Automobiles et devra soumettre sa meilleure consommation réalisée sur un parcours de 10 Km minimum.

2 classements distincts seront établis selon que le participant soit client ou prospect. Ces classements permettront l'attribution des dotations respectives à chaque type de participant.

Article 3 : Dotation aux propriétaires de Honda CR-V Hybrid

3.1 Les propriétaires de Honda CR-V Hybrid ayant vu leur participation validée se verront attribués les lots suivants par ordre de classement :

1. Une semaine en Honda e Prototype : sous la forme d'un prêt de véhicule consenti par Honda France, d'une valeur estimative de 200 € TTC + 1 Origin Experience by Wonderbox d'une valeur de 850 € TTC + 1 Bon d'achat Accessoires Honda de 550 € TTC (montant hors pose des accessoires).
2. Une Origin Experience by Wonderbox d'une valeur de 850 € TTC
3. Une Origin Experience by Wonderbox d'une valeur de 850 € TTC
4. Une montre Honda homme Sport d'une valeur de 205 € TTC
5. Une batterie Externe Honda d'une valeur de 48 € TTC + une pince multifonction et lampe de poche Honda d'une valeur de 46 € TTC + une casquette classique Red Bull Racing d'une valeur de 33,49 € TTC + une bouteille en acier inoxydable Red Bull Racing d'une valeur de 28,57 € TTC
6. Une batterie Externe Honda d'une valeur de 48 € TTC + une pince multifonction et lampe de poche Honda d'une valeur de 46 € TTC + une casquette classique Red Bull Racing d'une valeur de 33,49 € TTC + une bouteille en acier inoxydable Red Bull Racing d'une valeur de 28,57 € TTC
7. Une batterie Externe Honda d'une valeur de 48 € TTC + une pince multifonction et lampe de poche Honda d'une valeur de 46 € TTC + une casquette classique Red Bull Racing d'une valeur de 33,49 € TTC + une bouteille en acier inoxydable Red Bull Racing d'une valeur de 28,57 € TTC
8. Une batterie Externe Honda d'une valeur de 48 € TTC + une pince multifonction et lampe de poche Honda d'une valeur de 46 € TTC + une casquette classique Red Bull Racing d'une valeur de 33,49 € TTC + une bouteille en acier inoxydable Red Bull Racing d'une valeur de 28,57 € TTC

3.2 : Mise en application de la dotation

A la fin du jeu, l'organisateur prendra contact avec les gagnants pour l'attribution des dotations. Si les coordonnées d'un gagnant sont incomplètes, illisibles ou inexploitables, et de ce fait que le gagnant est injoignable, ou s'il s'avère que sa participation ne respectait pas le présent règlement, il perdra le bénéfice de sa dotation qui sera attribuée à un gagnant suppléant. Si à son tour, le gagnant suppléant était injoignable ou n'avait pas participé conformément au présent règlement, sa participation sera annulée et il perdra tout bénéfice de sa dotation qui ne sera pas ré-attribuée. Chaque dotation offerte est nominative et non-cessible.

Chaque dotation ne peut faire à la demande d'un gagnant l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacée par une dotation de nature équivalente. L'Organisateur pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté constitutives de cas de force majeure l'y obligent, remplacer chaque dotation par une dotation de nature et de valeur équivalente.

Article 4 : Dotation aux non-proprétaires de Honda CR-V Hybrid

4.1 Les non-proprétaires de Honda CR-V Hybrid ayant vu leur participation validée se verront attribués les lots suivants par ordre de classement :

1. Une semaine en Honda e Prototype : sous la forme d'un prêt de véhicule consenti par Honda France, d'une valeur estimative de 200 € TTC + 1 Origin Experience by Wonderbox d'une valeur de 850 € TTC
2. Une Origin Experience by Wonderbox d'une valeur de 850 € TTC
3. Une Origin Experience by Wonderbox d'une valeur de 850 € TTC
4. Une montre Honda homme Sport d'une valeur de 205 € TTC
5. Une batterie Externe Honda d'une valeur de 48 € TTC + une pince multifonction et lampe de poche Honda d'une valeur de 46 € TTC + une casquette classique Red Bull Racing d'une valeur de 33,49 € TTC + une bouteille en acier inoxydable Red Bull Racing d'une valeur de 28,57 € TTC
6. Une batterie Externe Honda d'une valeur de 48 € TTC + une pince multifonction et lampe de poche Honda d'une valeur de 46 € TTC + une casquette classique Red Bull Racing d'une valeur de 33,49 € TTC + une bouteille en acier inoxydable Red Bull Racing d'une valeur de 28,57 € TTC
7. Une batterie Externe Honda d'une valeur de 48 € TTC + une pince multifonction et lampe de poche Honda d'une valeur de 46 € TTC + une casquette classique Red Bull Racing d'une valeur de 33,49 € TTC + une bouteille en acier inoxydable Red Bull Racing d'une valeur de 28,57 € TTC
8. Une batterie Externe Honda d'une valeur de 48 € TTC + une pince multifonction et lampe de poche Honda d'une valeur de 46 € TTC + une casquette classique Red Bull Racing d'une valeur de 33,49 € TTC + une bouteille en acier inoxydable Red Bull Racing d'une valeur de 28,57 € TTC

4.2 : Mise en application de la dotation

A la fin du jeu, l'organisateur prendra contact avec les gagnants pour l'attribution des dotations. Si les coordonnées d'un gagnant sont incomplètes, illisibles ou inexploitables, et de ce fait que le gagnant est injoignable, ou s'il s'avère que sa participation ne respectait pas le présent règlement, il perdra le bénéfice de sa dotation qui sera attribuée à un gagnant suppléant. Si à son tour, le gagnant suppléant était injoignable ou n'avait pas participé conformément au présent règlement, sa participation sera annulée et il perdra tout bénéfice de sa dotation qui ne sera pas ré-attribuée. Chaque dotation offerte est nominative et non-cessible. Chaque dotation ne peut faire à la demande d'un gagnant l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacée par une dotation de nature équivalente. L'Organisateur pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté constitutives de cas de force majeure l'y obligent, remplacer chaque dotation par une dotation de nature et de valeur équivalente.

Article 5 : modalités d'inscription

5.1 La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, et toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (netiquette charte de bonne conduite) ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France. Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par l'Organisateur.

5.2 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, titulaire d'un permis auto B à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du Jeu de même que leur famille. Il s'agit notamment du personnel de SAS KORA FRANCE et du personnel de l'Organisateur.

Pour participer, il est nécessaire d'avoir un accès personnel à Internet et de disposer d'une adresse électronique

valide.

5.3 Le participant sera amené à s'inscrire. L'enregistrement des participations s'effectue de façon continue pendant toute la période du Jeu, l'heure de la réception de l'enregistrement de son inscription sur le serveur informatique dédié au Jeu et hébergé chez le prestataire choisi par l'Organisateur, faisant foi.

5.4 Pour découvrir les conditions de participation (Article 2), il suffit (au plus tard le 30 septembre 2019 - 23h59, inclus) de se connecter sur le Site <https://hybrid-conso-challenge.honda.fr>

5.5 Une seule participation est autorisée par personne (même nom/prénom et/ou adresse email) pour toute la durée du Jeu. Chaque participant sera éligible à l'un des deux classements du jeu (propriétaire de Honda CR-V Hybrid ou non-propriétaire de Honda CR-V Hybrid) mais ne pourra pas concourir au sein des 2 classements.

Les propriétaires de Honda CR-V Hybrid auront la possibilité de soumettre 3 tentatives de consommation au cours du jeu (3 tentatives pour une immatriculation).

S'il est constaté qu'un participant a rempli et/ou validé, pour une même personne plusieurs formulaires d'inscription, le premier sera validé et les autres seront annulés. Le fait de s'inscrire et d'effectuer plusieurs essais ne permet pas de participer plusieurs fois, seule la première inscription au tirage au sort sera retenue.

5.6 Il est formellement interdit aux participants de participer à partir de plusieurs adresses électroniques différentes et/ou à partir de l'adresse électronique d'un tiers pendant toute la durée du Jeu. S'il est constaté qu'un participant a participé à partir de plusieurs adresses électroniques d'un tiers et/ou à partir de l'adresse électronique d'un tiers, cette (ou ces) participation(s) sera (ont) automatiquement annulée(s).

5.7 Le participant est informé du fait que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité, ce qu'il accepte. Les informations saisies par le participant l'engagent dès leur validation.

L'Organisateur se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par le participant en demandant une copie de la pièce d'identité et de son permis B, et du certificat d'immatriculation du Honda CR-V Hybrid pour les participants propriétaires.

Le participant s'engage à compléter de bonne foi le formulaire d'inscription mis à sa disposition et à transmettre à l'Organisateur des informations exactes. Le joueur doit renseigner l'ensemble des zones de saisie, excepté celles mentionnées comme n'étant pas obligatoires.

Les participations au Jeu seront annulées si elles sont incorrectes, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Article 6 : Communication du Jeu

La communication de ce Jeu s'effectue sur les supports suivants :

- Site Internet Honda Auto : <http://auto.honda.fr/cars.html>
- Site Internet de l'opération : <https://hybrid-conso-challenge.honda.fr>
- Facebook Honda Auto: <https://www.facebook.com/honda.france/>
- Instagram Honda France : <https://www.instagram.com/hondafrance/>

Article 7 : Respect de l'intégrité du jeu

Le participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et de ce présent règlement.

L'Organisateur se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du Jeu ou du Site ou encore qui viole les règles officielles du Jeu. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre quiconque

tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce Jeu.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des formulaires d'inscription reçus, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux formulaires des gagnants potentiels.

L'Organisateur se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent Jeu en raison d'événements indépendants de sa volonté. Si pour quelque raison que ce soit, ce Jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bogue, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude y compris l'utilisation d'un robot permettant de multiplier le nombre de participations au Jeu et/ou les votes accordés, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'Organisateur et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du Jeu, l'Organisateur se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le Jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que le participant ne puisse rechercher sa responsabilité de ce fait.

L'Organisateur pourra décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants.

Article 8 : Convention de preuves

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de l'Organisateur ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu organisé par l'Organisateur.

Article 9 : Litiges

Le fait de participer à ce Jeu et d'avoir coché la case d'acceptation du présent règlement lors de l'inscription entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement. Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par un jury de 3 membres désignés par l'Organisateur. Toute demande concernant l'interprétation du règlement doit parvenir par écrit : Honda Motor Europe Limited (France) – « Jeu HYBRID CONSO CHALLENGE » - Parc d'Activités de Pariest, Allée du 1er Mai - Croissy Beaubourg – BP 46 -77312 MARNE-LA-VALLEE Cedex 02.

Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra chez l'Organisateur plus de 15 jours après la date du tirage au sort.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toutes difficultés d'interprétation du présent règlement et tout cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par l'Organisateur ou par les tribunaux compétents au regard des lois françaises.

Article 10 : Communication identité gagnants

Les gagnants autorisent, sauf avis contraire, l'Organisateur à utiliser leurs noms, prénoms, villes et département de résidence dans ses messages de communication relatifs au jeu, quel que soit le support de diffusion de l'Organisateur (tout document imprimé, presse, affichage, TV, radio, Internet y compris les sites communautaires notamment Facebook, etc.), en France, pendant une durée de 2 (deux mois) sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que la dotation gagnée. Etant précisé que pour le support Internet, le territoire est mondial.

Article 11 : Informatique et Libertés

Pour participer au Jeu, le participant doit fournir à l'Organisateur, responsable de traitement, certaines informations le

concernant. Ces informations seront sauvegardées et feront l'objet d'un traitement automatisé en conformité avec la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés telle que modifiée.

Le participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données le concernant. Le participant dispose également d'un droit d'opposition au traitement de ses données personnelles pour motif légitime. Le participant est également informé qu'il dispose de la possibilité de définir des directives relatives à la conservation, l'effacement et à la communication des données personnelles le concernant après son décès, en application de l'article 40-1 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 telle que modifiée. Le participant peut exercer ce droit en écrivant à : Honda Motor Europe Limited (France) - Direction Marketing – « Jeu HYBRID CONSO CHALLENGE » - allée du 1er mai – BP46, 77312 Marne la Vallée cedex 02.

Si le participant y a consenti, ces données pourront être utilisées par l'Organisateur à des fins commerciales. Elles pourront faire l'objet de cessions, locations ou utilisations auprès de tiers. Le participant pourra s'y opposer en écrivant par voie postale à l'adresse ci-dessus mentionnée.

Article 12 : Responsabilité

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion, fraude, bogue, défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'Organisateur et ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du Jeu. L'Organisateur ne saurait notamment être déclaré responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation. Ainsi, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée si les formulaires d'inscription ne sont pas enregistrés, incomplets, ou impossibles à vérifier.

En participant à ce Jeu, chaque participant accepte et s'engage à supporter seul, et garantir totalement l'Organisateur, leurs filiales et sociétés mères, employés ainsi que leurs agences conseils en communication de ce fait, tous dommages ou pertes occasionnées ou subies par le participant du fait de la participation à ce Jeu ou du fait de la mise en possession de la dotation et de son utilisation, excepté les cas prévus par la loi applicable.

Article 13 : Dépôt et copie du présent règlement.

Le règlement complet du Jeu est déposé entre les mains de Maître Sandrine MANCEAU, Huissier de Justice, 130 rue Saint-Charles 75015 PARIS.

Le règlement est disponible sur le Site : <https://hybrid-conso-challenge.honda.fr/documents/reglement.pdf>

L'Organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement. Toute modification du présent règlement fera l'objet d'un avenant qui sera déposé chez Maître Manceau, Huissier de Justice sus nommée, et mis en ligne sur le site.